

Arrêté n°2025-DCPATE-696

**clôturent les travaux de remaniement du cadastre sur le territoire
de la commune de Martinet**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-Beinv-518 du 10 février 2023 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux de remaniement partiel du cadastre sur le territoire de la commune de Martinet ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCI-707 du 9 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

Vu la demande présentée par le directeur départemental des finances publiques de la Vendée du 19 novembre 2025 ;

Arrête

Article 1 :

Les opérations de remaniement du cadastre entreprises dans la commune de Martinet sont closes depuis le 15 février 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché à la mairie de Martinet et des communes limitrophes : Aizenay, Beaulieu-sous-la-Roche, La Chapelle-Hermier, Saint-Georges-de-Pointindoux et Saint-Julien-des-Landes.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires concernés au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2 ainsi que le directeur départemental des finances publiques de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **03 DEC. 2025**

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée
Nicolas REGNY